

Fiche  
17

## Les plants

Les plants de peupliers, appelés plançons, sont produits en pépinière à partir de grandes boutures prélevées sur un pied-mère\*. Les plançons ont l'avantage d'être facilement transportables et de pouvoir être plantés profondément car ils ont la faculté de développer leur système racinaire en fonction de la nature du sol.



Pépinière.



Plançons de catégorie A2 prêts à planter.

## Age et dimensions

La réglementation fixe les normes dimensionnelles pour les plants forestiers en cas d'attribution d'aides publiques. Pour le peuplier, elles sont les suivantes :

Catégorie	Age maximum des plants	Hauteur minimum en m	Diamètre en mm à 1 m du sol	Appellation courante (circonférence à 1m du sol)
A1	2 ans	3,25	25-30	8-10
A2	2 ans	3,75	30-40	10-12
A3	2 ans	4,5	40-50	12-14

On recommande en général d'utiliser des plants de catégorie A2. Les plants de catégorie A1 sont réservés aux très bons terrains. Ayant des besoins nutritionnels moins élevés, ils s'y installent plus rapidement et rattrapent en quelques années le retard sur des plants de dimension supérieure. La catégorie A3 est à réserver aux regarnis de plantation, pour un remplacement dans un délai maximum de 2 ans.

## Homologation et commercialisation des cultivars

Pour être commercialisé, un cultivar doit être homologué dans son pays d'origine. Une fois ce cultivar homologué, il est inscrit dans le catalogue de l'un des pays de l'Union Européenne. De ce fait, il devient commercialisable dans tous les Etats-membres.

La liste de l'Union Européenne est ainsi l'addition des catalogues nationaux des pays membres. Elle comprend plusieurs centaines de cultivars. Cependant, seulement une vingtaine d'entre eux est potentiellement intéressante pour la populiculture bretonne.

Plusieurs instituts de recherche travaillent spécifiquement sur l'élaboration de nouveaux cultivars de peuplier, en Italie, en Belgique, en Hollande mais également en France. Lorsqu'un nouveau cultivar est mis sur le marché par ces instituts, un certificat d'obtention est délivré et protège ce matériel végétal pendant une période donnée.

Les pépiniéristes qui souhaitent multiplier et commercialiser un cultivar protégé doivent obtenir une licence de l'obteneur et lui reverser des royalties. Ces plançons sont donc un peu plus chers à l'achat (environ 1€/plançon).

La liste des pépinières agréées pour la commercialisation de peupliers est disponible sur le site internet du CRPF :

- Pour la Bretagne :

[https://bretagne-paysdelaloire.cnpf.fr/data/producteurs\\_de\\_plants\\_forestiers\\_en\\_bretagne2017\\_1.pdf](https://bretagne-paysdelaloire.cnpf.fr/data/producteurs_de_plants_forestiers_en_bretagne2017_1.pdf)

- Pour les Pays de la Loire :

[https://bretagne-paysdelaloire.cnpf.fr/data/pepinieristes\\_pdl\\_2018.pdf](https://bretagne-paysdelaloire.cnpf.fr/data/pepinieristes_pdl_2018.pdf)



*Boutures en première année de végétation.*



*Plants A2 en production.*



*Rejets sur pied-mère (futurs plançons).*